

# COMMUNE DE VILLERS-BRULIN

☎ 09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Dix-huit Octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Louis LAMBERT, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du Onze Octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Mmes et Mrs LAMBERT, BOURDREZ, WACHEUX, FAUQUEMBERGUE, Jean-Yves MOUTON, BOURGOVIN, PLAYEZ, CATALAN & CARPENTIER

**Étaient absents :** Mrs Pascal MOUTON & DESSE

**Secrétaire de séance :** Mr BOURDREZ

### ORDRE DU JOUR :

1. POINT SUR LES TRAVAUX
2. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
3. DECISION CONCERNANT L'INSTALLATION D'AVALOIRS SUPPLEMENTAIRES DANS LE VILLAGE
4. DECISION CONCERNANT L'EPANDAGE DES BOUES DE LA VILLE DE BETHUNE
5. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur le Maire informe ses Conseillers sur l'avancée des travaux d'aménagement de l'aire de jeux intergénérationnelle.

Il précise que les travaux avancent bien et que l'Entreprise EHTRE est même en avance sur son planning.

Par ailleurs, avec l'accord de la majorité du Conseil Municipal, les containers à verre et à textiles ont été transférés sur la Place de la Mairie, entourés de brise-vues.

#### **2. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :**

- Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

- Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les Communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 05 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

**Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie) contenant :**

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La présente délibération et ses annexes.

**La concertation sera relayée au travers :**

- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage sur le site internet communal,

La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : [mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr)

**La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.**

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur les sites « Ecole - Eglise et Mairie »
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de la Commune (Bourg + Hameau)
- **Solaire thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble de l'agglomération
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble de l'agglomération
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse** (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- **Geothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble de l'agglomération
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble de l'agglomération
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrices et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

#### **APRES ECHANGES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération ne délimite pas, de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

#### **3. DECISION CONCERNANT L'INSTALLATION D'AVALOIRS SUPPLEMENTAIRES DANS LE VILLAGE :**

Monsieur le Maire donne connaissance du devis établi par la Société BALESTRA d'Avesnes-le-Comte pour l'installation de 5 bouches d'égout supplémentaires dans le village (1 bouche d'égout simple + 4 bouches d'égout déportée avec dalle d'entrée en béton) lequel s'élève à la somme de 27 987,60 € TTC.

Après délibération et étude de ce devis, le Conseil Municipal, favorable à ces travaux, demande néanmoins à son Président de solliciter un autre devis auprès d'une autre entreprise.

#### **4. DECISION CONCERNANT L'EPANDAGE DES BOUES DE LA VILLE DE BETHUNE :**

Monsieur le Maire informe ses Conseillers de la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de la Ville de BETHUNE et sollicite l'avis de son Conseil Municipal, en application des dispositions de l'Article R181-38 du Code de l'Environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas son accord à cette demande d'extension.

## **5. QUESTIONS DIVERSES :**

### 5.1 Mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran aux locataires de la salle des fêtes :

Sur décision du Conseil Municipal, cet équipement sera prochainement mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes qui en font la demande moyennant la somme de 20 € (en sus de la location et des charges habituelles).

Une caution spécifique d'un montant de 100 € sera également sollicitée pour cet équipement auprès des locataires concernés.

### 5.2 Arbre de Noël et cérémonie de vœux :

Le Conseil Municipal décide de fixer l'Arbre de Noël au 16 Décembre et la cérémonie de vœux à la population au 19 Janvier à 19 Heures.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Suivent les signatures des Membres présents ;